



PRÉFET DU CHER

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Bourges, le 2 mars 2022

Action en faveur de l'Ukraine

Les services de l'État dans le Cher se mobilisent aux côtés des collectivités afin de coordonner l'accueil des ressortissants ukrainiens déplacés.

Accueil des familles :

Conformément à la demande conjointe des ministres de l'intérieur, de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités et du logement, les élus du département ont été sollicités pour recenser sur chacun de leur territoire les offres de nos concitoyens destinées à héberger les personnes et familles fuyant les combats en Ukraine.

Ce recensement fait l'objet d'une remontée au fil de l'eau auprès des services de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) afin d'être consolidé et transmis à la délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (DIHAL).

Aussi, les particuliers qui souhaitent accueillir une ou plusieurs familles sont invités à se rapprocher de leur mairie.

Modalités d'accès et de séjour des ressortissants ukrainiens :

- les Ukrainiens titulaires d'un passeport biométrique n'ont pas besoin de visa pour se rendre dans l'espace Schengen et donc en France. Ils n'ont pas besoin de solliciter les autorités consulaires.
- Les Ukrainiens qui ne disposent pas de passeport biométriques ou qui sont dépourvus de document de voyage sont invités à se rendre au sein des postes consulaires situés dans les États frontaliers de l'Ukraine (Pologne, Roumanie, Hongrie, etc.) afin que leur situation puisse être étudiée.

Les ressortissants ukrainiens en possession d'un passeport biométrique sont en séjour régulier pendant 90 jours. Dans l'hypothèse d'une prolongation du séjour au-delà de 90 jours, il convient de se rendre à la préfecture pour solliciter une prolongation du titre. C'est également au sein de la préfecture qu'ils obtiendront des renseignements pour toutes les autres démarches.

Contact presse

Bureau de la représentation de l'État et de la communication

Tél : 02 48 67 34 36
Mél : pref-communication@cher.gouv.fr
www.cher.gouv.fr

Place Marcel Plaisant
CS 60022
18020 BOURGES CEDEX